

SEANCE DU 12 mai 2022

Le 12 mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Cécile AMADE, Joëlle BATTIER, Nadine BEUCHAT, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Cyrille CLAISSE, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Didier GUICHERD, Frédéric LELONG, Benoît MARCONNET, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Sabine ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Christophe BROCHARD informe que des modifications ont été apportées sur le compte rendu du précédent Conseil Municipal à la suite de l'omission de Madame Sandrine JEUNE dans le tableau des Commissions Communales (Commission Voirie Communale/Electrification/Bâtiments Communaux) et des 3 000 € de subvention initialement prévue pour le comité des fêtes. Le total des subventions accordées aux associations locales est de 5 260 € mais il avait été noté 8 520 € sur le compte rendu du Conseil Municipal. Les erreurs ont donc été modifiées et le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

ORDRE DU JOUR

1- Réalisation d'un diagnostic Eclairage public

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Un élu précise qu'il est opportun de réaliser ces travaux. La Commune n'a pas de plans de récolement.

Une élue ajoute que grâce au SIG, cela permet de visualiser les réseaux et conserver un historique.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune	
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €
	50 - 100			900 €
	101 - 200			1 420 €
	201 - 300			1 730 €
	> 300			selon devis joint
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €
	50 - 100			450 €
	101 - 200			710 €
	201 - 300			865 €
	> 300			selon devis joint

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour terminer, Monsieur Le Maire rappelle que TE38 est un syndicat d'élus qui gère le marché gaz, électricité. Ils permettent aux communes d'obtenir des tarifs compétitifs et précise que 522 communes sont adhérentes.

2- Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public ;

MODALITES PRINCIPALES :

- Une seule et même entreprise pour la maintenance et les travaux neufs.
- Un outil de GMAO qui permet de piloter la maintenance (commune, TE38, entreprise) + mise à jour cartographique permanente
- Un service d'astreinte
- Géoréférencement classe A du réseau (en cours de révision)
- Réponse aux DICT
- Une participation communale forfaitaire, qui dépend :
 - Du patrimoine : 3 catégories de luminaires (LED, accès complexe, accès simple),
 - Du type de maintenance choisi (BASILUM ou MAXILUM)
 - De la perception de la TCCFE (TE38 ou commune)

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'Eclairage Public à TE38, le syndicat propose deux formules d'adhésion déterminées en fonction du nombre d'unités sur la Commune, qui sont les formules BASILUM et MAXILUM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{ER} janvier 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

3- Participation financière de la Commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage Public – NIVEAU 1-BASILUM / NIVEAU 2-MAXILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU les statuts de TE38 ;

VU le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 12/05/2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

NIVEAU 1 - BASILUM

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – **BASILUM** par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

NIVEAU 2 - MAXILUM

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – **MAXILUM** par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Des élus s'interrogent sur le coût unitaire d'une armoire électrique et le nombre à remplacer.

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Adjoint en charge de la Voirie Communale/Electrification/Bâtiments Communaux, précise que le coût d'une armoire électrique se situe entre 2 000 € et 3 000 €. Le diagnostic pourra déterminer le nombre d'armoires à changer.

Une élue demande si la formule choisie (BASILUM ou MAXILUM) est définitive. Effectivement, la formule est choisie pour une durée de trois ans.

Monsieur Le Maire précise que le montant annuel dépend des points lumineux défectueux et/ou à remplacer et que cette cotisation est révisable tous les ans. Ceci permettra de diminuer le coût annuel de fonctionnement mais également en matière de coûts énergétiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'opter** pour la formule Niveau 2 – MAXILUM ;
- **D'attribuer** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public, Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

4- Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Des élus s'interrogent quant au nombre de places que ce projet va mobiliser, sur le vandalisme et les assurances. Une élue répond que les bornes installées sur la Commune de LA TOUR DU PIN n'ont jamais été vandalisées et que ces dernières sont quotidiennement utilisées. En ce qui concerne les frais d'assurances, ceux-ci s'ajoutent au coût de fonctionnement.

Des demandes de particuliers et de commerçants ont été faites auprès de la commune.

Les élus sont conscients que si ce transfert de compétence est acté, il devient définitif et il appartiendra alors à TE38 de décider ou pas l'installation d'une borne IRVE.

Délibération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rejeter la délibération par :

11 voix CONTRE

6 voix POUR

5 ABSTENTIONS

5- Travaux sur réseaux d'éclairage public

Monsieur Le Maire explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : CESSIEU
Affaire n° EP - chemin des Alouettes
22-001-064

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **22 442 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **1 888 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **961 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **19 593 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU précise que cinq points lumineux sont prévus, mais que ce nombre va être revu et pourra éventuellement être réduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **22 442 €**

Financements externes : **1 888 €**

Participation prévisionnelle : 20 554 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **961 €**
 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **19 593 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde à l'achèvement des
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section investissement.

6- Décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2022 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentatio	Diminution	Augmentatio
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00€	0,00€	5 000,00€	0,00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	5 000,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00€	0,00 €	5 000,00€	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	5 000,00€	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	5 000,00€	0,00€
R-024 : Produits de cessions	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00€
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00€
D-13246 : Attributions de compensation d'investissement	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€
D-2151 : Réseaux de voirie	100,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	100,00€	100,00 €	5 000,00€	5 000,00 €
Total Général		- 5 000,00 €		- 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7- Subvention exceptionnelle pour la 20^{ème} édition de la fête de l'Ane au profit du Comité des Fêtes

Monsieur Pierre BUISSON retrace l'historique du Comité des fêtes qui a organisé la première fête de l'Ane, gratuite et en plein air, le 1^{er} juillet 2002.

Monsieur le Maire explique au conseil que le Comité des Fêtes de Cessieu sollicite, à l'occasion de la 20ème édition de la fête de l'Ane qui doit se dérouler le 3 juillet 2022, une subvention communale exceptionnelle pour leur permettre un choix plus important d'animations et de festivités.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 200 € a été attribuée dans le cadre des subventions 2022.

Les commissions associations puis finances ont approuvé la demande initialement formulée par le Comité des Fêtes, en décidant d'accorder une subvention de 3 000€ incluant l'ensemble des frais habituellement supportés par la commune.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €, versée au Comité des Fêtes, étant précisé qu'aucune autre prise en charge financière ne sera assurée par la commune à l'occasion de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- | | | |
|--------------|---------------|---------------|
| 14 voix POUR | 8 ABSTENTIONS | 0 voix CONTRE |
|--------------|---------------|---------------|
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de **3 000€** au Comité des Fêtes de Cessieu pour la 20^{ème} édition de la fête de l'Ane,
 - **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8- Demande d'un fonds d'appui pour les territoires innovants seniors dans le cadre du projet Emo'son

Avant que Monsieur Le Maire prenne la parole, Monsieur Pierre BUISSON, Adjoint en charge de la Commission Patrimoine et Souvenir, précise que les enregistrements sont presque terminés, que l'association va bientôt procéder au montage, qu'il s'agit d'un lien intergénérationnel qui permet de recueillir les témoignages d'anciens Cessieutois, par des enfants.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un fonds d'appui pour les territoires innovants seniors a été créé par le ministère de la Santé et des solidarités et confié au Réseau francophone Villes amies des aînés. Il vise à soutenir plus de 200 projets en France et à permettre un accès facilité à de l'ingénierie pour plus de 50 territoires.

Le projet Emo'Son porté par la commission Souvenir et Patrimoine permet d'inscrire cette action dans la catégorie « solidarité intergénérationnelle » qui vise à favoriser la rencontre et le vivre-ensemble entre les générations. Elle vise à faire émerger la créativité et l'innovation à travers l'animation d'une démarche participative avec les habitants âgés.

Qu'une convention a été signée avec l'association Emo'Son le 20 janvier 2022. Que le coût total prévisionnel du projet est estimé à 7 191€ inscrit au Budget 2022.

Dans cette proposition, la subvention de partenariat de la commune de Cessieu s'élève à 5 551€ ; étant précisé que la valorisation du travail bénévole est estimée à 1 640€, pris en charge par l'association.

Que la subvention qui peut être sollicitée est de 80% du budget total soit 5 752€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part du Ministère de la Santé et des Solidarités une subvention à hauteur de 80%, soit un montant de 5 752 € pour un montant total du projet de 7 191€,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9- Demande de subvention départementale (dotation territoriale) dans le cadre de la thématique « Aménagement et sécurisation de voirie » pour les travaux de sécurisation Chemin des Alouettes, centre Village de CESSIEU (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D/2022-009 DU 10 MARS 2022)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 10 mars 2022 concernant une demande de subvention au Département (dotation territoriale) dans le cadre de travaux de sécurisation Chemin des Alouettes, centre Village de la commune.

Que par suite d'une erreur matérielle dans ladite délibération, il est indiqué que le montant des travaux est de 96 868,35 € HT, alors qu'il s'agit du montant TTC.

Que le montant hors taxes de cet aménagement est de 80 723,63 €, hors coûts d'ingénierie, qui se chiffrent à la somme de 3 390,39 € (3,50% de l'opération).

Que pour la thématique « Aménagement et sécurisation de voirie » (Aménagement, sécurisation de voiries, constitution de chaussée, réalisation de bi-couche et enrobés - Travaux dans le cadre d'un plan de déplacement), le taux est de 50% et le montant de la subvention plafonnée à 40 000 €.

Qu'il convient donc de rectifier la délibération du 10 mars 2022 et de solliciter de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention à hauteur de 50 % soit un montant plafonné de 40 000 € dans le cadre de la dotation territoriale pour les travaux de sécurisation de la rue des Alouettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 50 % soit un montant de 40 000 € pour un montant total HT de travaux de 80 723,63 € dans le cadre de la thématique « Aménagement et sécurisation de voirie » pour les travaux de sécurisation du Chemin des Alouettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

10- Demande de subvention travaux de voirie 2022 Chemin de Rives / Route de Chambéry auprès du Département de l'Isère (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D/2022-010 DU 10 MARS 2022)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 10 mars 2022 concernant une demande de subvention au Département dans le cadre des travaux de voirie au titre de l'année 2022 (dotation territoriale).

Ces travaux sont les suivants :

Sécurisation Chemin de Rives	5 190,00 €
Réfection Chemin de Rives	11 658,00 €
Aménagement des trottoirs Route de Chambéry	7 540,75 €
PATA sur l'ensemble de la commune	13 164,00 €
Soit un montant total de	37 552,75 €

Que par erreur, il a été précisé que la subvention qui pourrait être allouée à ce titre est de 7 510,55 € pour 37 552,75 € HT de travaux de voirie.

Que cependant, le montant desdits travaux est subventionnable à hauteur de 50%.

Qu'il ne doit pas être incorporé les frais pour le PATA sur l'ensemble de la Commune.

Ces travaux seront donc les suivants :

Sécurisation Chemin de Rives	5 190,00 €
Réfection Chemin de Rives	11 658,00 €
Aménagement des trottoirs Route de Chambéry	7 540,75 €
Soit un montant total de	24 388,75 €

Qu'il convient en conséquence de solliciter une subvention de 12 195,00 € correspondant à 50% du montant des travaux hors taxes qui seront engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 50 % soit un montant de 12 195,00 € pour un montant total HT de travaux de voirie de 24 388,75 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

20h46, départ de Monsieur Pierre BUISSON.

11- Autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de CESSIEU, sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

12- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour la participation financière aux charges scolaires de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève scolarisée dans cette classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève domiciliée sur la Commune de CESSIEU et scolarisée dans cette classe ULIS de LA TOUR DU PIN. La Commune de CESSIEU ne disposant pas d'ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2021-2022, le montant s'élève à 1 230.36 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement pour l'année 2021-2022 de l'ULIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

13- Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la SACPA pour la mise en fourrière des animaux divagants sur la voie publique et/ou errants jusqu'au 30/06/23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le groupe SAS SACPA pour la capture des carnivores domestiques en divagation sur la voie publique (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) ainsi que la prise en charge des animaux capturés et leur transport en fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 30/06/23.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire appel à cet organisme pour capturer les chiens et les chats divagants sur la voie publique et/ou errants en contre parti d'une somme de 0,966 centimes par an et par habitant, soit un montant annuel global de 3 074.78 € HT (TVA en sus 20%).

Monsieur le Maire rappelle les modalités pratiques des relations commune/SACPA. Il signale que seuls le personnel communal ou les élus peuvent appeler la SACPA 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (astreinte), les administrés ne peuvent pas demander directement l'intervention de la SACPA, ces informations paraissent sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service proposé par la Société SACPA la capture des carnivores domestiques en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des animaux capturés et leur transport en fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 30/06/23.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Société SACPA un acte d'engagement qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les Adjointes, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.


14- Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service périscolaire à temps complet est lauréat du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe et que cet agent donne satisfaction dans ses missions.

Il propose donc :

* **de créer à compter du 1^{er} juin 2022 :**

 un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,

* **de supprimer à compter du 1^{er} juin 2022 :**

 un poste d'Adjoint technique à temps complet,

* **d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**


Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	20/01/2022	31/35	1	0	1

Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	12/05/2022	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	0	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
			27	1	9


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la création à compter du 1^{er} juin 2022 :**

 d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,

* **la suppression à compter du 1^{er} juin 2022 :**

 d'un poste d'Adjoint technique à temps complet,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, les articles L. 6211-1 et suivants, les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles n° 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la consultation du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en

entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et du diplôme préparé,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous conditions à des mineurs âgés de 15 ans minimum ou des majeurs de 30 ans maximum, et plus pour une personne reconnue en situation de handicap,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre révolu permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ou collectivité territoriale,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG 38) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16- Questions diverses

• Le Projet NEOEN

Monsieur le Maire informe les élus que l'enquête publique s'est achevée le 31 mars 2022. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le SCOT a également rendu un avis favorable.

Le Préfet de l'Isère va rendre son arrêté dans les prochains jours. Dès sa réception de l'arrêté, il y aura deux mois de recours.

Cependant, au vu de l'avis que s'apprête à rendre le Préfet de l'Isère, le domaine de l'Agriculture, par l'intermédiaire de leur syndicat, souhaite mener des actions contre ce projet.

• Traversée de CESSIEU entre 21 h et 06 h du matin

Un élu alerte sur le nombre croissant de poids lourds qui traverse la commune de CESSIEU, particulièrement la nuit.

Suite à l'accident dramatique qui a coûté la vie à un agent de l'AREA lors de travaux sur l'A43, l'AREA a décidé de prendre un arrêté visant à fermer la portion d'autoroute concernée par les travaux afin d'achever ces derniers dans des conditions optimales de sécurité et sans circulation. L'AREA a consulté la Commune afin d'avoir son avis pour faire transiter les poids lourds dans le sens Chambéry/Lyon sur la Commune, entre 21 h et 06 h jusqu'au 11/05/2022.

Monsieur Christophe BROCHARD avait émis un avis réservé qui n'était que consultatif, Monsieur Le Préfet de l'Isère a pris un arrêté favorable aux demandes de l'AREA.

Une élue déclare avoir été interpellée par des riverains qui se plaignent du non-respect et de la dangerosité des priorités à droite (Rue du colombier/Rte de Chambéry, Montée des Balmettes/Rte de Chambéry et Montée de la Croix de Pierre/Rte de Lyon) alors que celles-ci sont signalées.

Monsieur Le Maire indique que cette question sera soumise, dans le cadre de la prochaine commission voirie, afin de permettre une meilleure signalétique de ces priorités.

- **Centre d'Enfouissement Technique / VEOLIA**

Monsieur Frédéric LELONG, Adjoint en charge des commissions environnement/Numérique/Fleurissement/Bien vivre à CESSIEU, informe l'assemblée qu'un dégazage au niveau du C.E.T. est prévu durant une semaine, du 16 au 25 mai prochain et qu'un courrier d'information a été adressé aux riverains par VEOLIA.

- **Informations diverses**

Madame Magalie ROSTAING déclare avoir participé à une réunion CISPD (Comité Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance) et souhaite partager certaines informations :

- Passage du DYNAMOBUS qui permet à des adolescents de pouvoir échanger et consulter avec des psychologues.

Intervention d'un jeune anciennement radicalisé, ayant séjourné en Afghanistan et qui est sorti de cet engrenage. Il intervient dans le cadre de débats et conférences.

- Pour retracer son histoire, une bande dessinée a été réalisée et est disponible dans les médiathèques du territoire.

- Des affiches « Prévention CANABIS » réalisées par des collégiens vont être distribuées dans les communes.

Un élu interpelle Monsieur Le Maire au sujet des jeux d'enfants présents sur la Commune et qui sont en attente de réparation.

Monsieur Le Maire explique que les demandes de renouvellement de ces jeux ont été validées au budget mais que les délais d'interventions et d'installations sont très longs au vu de la rupture de stocks de certains fournisseurs.

- **Point élections**

Elaboration du planning des permanences des élus lors des deux tours des élections législatives, des 12 et 19 juin 2022.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
11/03/2022	Gaz Bâtiments communaux
22/03/2022	Accompagnement refonte règlement temps de travail / CIA
26/03/2022	Electricité Bâtiments communaux
04/04/2022	Contribution SDIS Mars 2022
04/04/2022	Contribution SDIS Février 2022
03/05/2022	Contribution SDIS Avril 2022

Fin de séance à 21h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2022

Délibérations : D/2022-024-D/2022-025-D/2022-026-D/2022-027-D/2022-028-D/2022-029D/2022-030-D/2022-031-D/2022-032-D/2022-033-D/2022-034-D/2022-035-D/2022-036-D/2022-037-D/2022-038

AMADE Cécile	
BATTIER Joëlle	
BEUCHAT Nadine	
BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
BUTTIN Nadine	
CLAISSE Cyrille	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
DEBIE Sébastien	
FERRARI Francis	
GUICHERD Didier	
LELONG Frédéric	
MARCONNET Benoît	
MOUCHE Sophie	
MOUNIER Valérie	

RIVIERE Isabelle	
ROSTAING Magalie	
ROSTAING Sabine	
VERT Thierry	
VIDAL-SICAUD Maryline	